



DECISION N°2023/36

Objet : DESIGNATION DU BUREAU D'ETUDES EXSOL GEOTECHNIQUE – ETUDES GEOTECHNIQUES MISSIONS G2-PRO ET G4 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT – CHEMIN DU CROS DU PONT

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Madame le Maire a confié la réalisation d'études géotechniques – missions G2-PRO et G4 au bureau d'études EXSOL GEOTECHNIQUE – 849 rue de la Gare – 13770 VENELLES - dans le cadre d'un projet de construction d'un mur de soutènement – chemin du Cros du Pont à Fuveau.

ARTICLE 2 :

Le coût de ces études s'élève à **7 200.00 € HT** et se détaille comme indiqué ci-dessous et dans le devis joint :

🔧 Préparation d'intervention	400.00 € HT
🔧 Sondage destructif / essai	1 650.00 € HT
🔧 Ingénierie	2 500.00 € HT
🔧 Mission G4	2 650.00 € HT

Le paiement sera effectué au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation de factures.

ARTICLE 3 :

Le délai d'intervention prévisionnel (évolutif) est de 3 à 4 semaines.

La durée d'investigation est estimée à 2 jours.

Le délai de remise du rapport d'étude est de 2 à 3 semaines après l'intervention.

ARTICLE 4 :

La dépense qui en résulte est prévue au budget de la Commune, opération 26 article 2151.

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 5 avril 2023.

Le Maire,

Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

